

MINISTRE CHARGE DU TOURISME

- 1- Faire organiser, avec l'appui des Commissions Régionales de Protection Civile, des visites de prévention dans les établissements hôteliers pour la définition de mesures de sécurité à y appliquer et de moyens de prévision à mettre en place par rapport aux risques ;
- 2- Organiser, en relation avec le ministère de l'Intérieur, des sessions de formation pour les personnels d'exploitation et guides touristiques, sur les gestes de survie et l'utilisation des moyens de première intervention ;
- 3- Doter les stations touristiques (Saly Portudal, Cap Skirring) d'unités de Sapeurs-Pompiers, en relation avec les exploitants et le ministère de l'Intérieur ;
- 4- Veiller à ce que les risques d'accidents dans les établissements hôteliers soient maîtrisés (ignifugation des matériaux de construction inflammables, surveillance des piscines et plages, application des prescriptions de sécurité édictées à l'issue des visites de prévention) ;
- 5- Soumettre, à la réalisation d'une étude préalable de sécurité, tout dossier de projet de construction d'un établissement hôtelier.

**MINISTRE CHARGE DU TRAVAIL ET
DE LA SECURITE SOCIALE**

1- Veiller au renforcement de la collaboration entre la Direction de la Protection Civile et la Caisse de Sécurité Sociale, dans les domaines :

- de la conception des textes législatifs et réglementaires ;
- de la gestion de la sécurité en milieu professionnel ;
- de l'application des mesures de prévention et de prévision ;
- du suivi de l'application des mesures de sécurité ;

2- Faire mettre en place des Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) dans les entreprises employant plus de 50 personnes ;

3- Inviter les Chefs d'entreprises à doter les travailleurs d'équipements de protection contre les accidents de toute nature (casques, masques, gants, boîtes, combinaisons, etc) ;

4- Participer aux travaux du Comité de Pilotage prévu par la Charte sur la sécurité signée entre le Ministère de l'Intérieur et le Conseil National du Patronat ;

5- Inscrire à l'ordre du jour des concertations entre le Gouvernement, les Organisations Patronales et les Syndicats de travailleurs, un point relatif à la gestion de la sécurité en milieu du travail.

MINISTRE CHARGE DES P.M.E ET DU COMMERCE	1- Organiser des contrôles réguliers portant sur la vérification de la date de péremption des produits alimentaires, pour la prévention des risques d'intoxication par cause d'avarie ; 2- Assurer la surveillance de l'entrée de produits susceptibles d'être à l'origine de dangers pour les populations ; 3- Veiller au suivi de l'exécution des prescriptions de sécurité édictées à la suite des visites de prévention organisées dans les marchés, Centres commerciaux, domaines industriels ; 4- Procéder au suivi de l'application des prescriptions de sécurité édictées concernant les installations techniques du Centre International du Commerce Extérieur du Sénégal (CICES).
--	---

**MINISTRE CHARGE DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT**

- 1- Veiller à ce que les matériaux et éléments utilisés dans la construction des établissements recevant du public, d'immeubles de grande hauteur, d'habitation et d'établissements industriels, répondent aux normes ;
- 2- Renforcer la surveillance des constructions en cours en mettant à contribution les services techniques de l'Etat et les organismes privés de contrôle ;
- 3- Adresser une circulaire aux Maires et Présidents de Communautés Rurales les invitant à soumettre aux Commissions Auxiliaires de Protection Civile, les dossiers de projets lotissements, conformément aux dispositions du décret n° 99-158 du 22 février 1999 ;
- 4- Elaborer des textes réglementaires régissant les normes de sécurité pour les immeubles d'habitation ;
- 5- Demander par circulaire aux Chefs des Services régionaux de l'Urbanisme de transmettre, pour étude de sécurité, à la Direction de la Protection Civile et aux Commissions Régionales de Protection Civile, les dossiers de projets de construction d'Etablissements recevant du public, d'installations classées et d'immeubles de grande hauteur, avant la délivrance du permis de construire ;
- 6- Elaborer une circulaire demandant aux Gouverneurs et aux Maires d'établir un périmètre de sécurité entre les habitations et les installations à haut risque ;
- 7- Procéder au recensement des bâtiments menaçant ruine et mettre en place un programme de réhabilitation ou de rénovation des bâtiments qui sont dans un état de dégradation, en relation avec les Collectivités Locales et les propriétaires de ces bâtiments ;
- 8- Elaborer une circulaire demandant la soumission, à une étude de sécurité, par les Commissions de la Protection Civile, les dossiers initiés par les sociétés de construction et de promotion immobilière portant sur la réalisation de logements individuels ou collectifs, (Sicap, SNHLM, SCAT URBAM, autres promoteurs) en faisant accompagner les plans (situations, masse et coupes) de descriptifs des travaux et de notices relatives aux installations techniques, à l'électricité et au gaz ;

**MINISTRE CHARGE DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT**
(suite)

9- Veiller à la protection des personnels des sociétés de construction immobilière contre les risques d'accidents (équipements, matériels de protection) ;

10- Demander aux gérants ou promoteurs des projets de construction d'appliquer les prescriptions de sécurité édictées par les Commissions de Protection Civile, à la suite des visites de prévention ou des études de sécurité portant sur des dossiers de projets de construction ;

11- Mettre en place des programmes de restructuration des quartiers situés dans des zones inondables ;

12- Définir un programme de prévention durable des inondations, en relation avec les ministères concernés et les Collectivités Locales ;

13- Développer des programmes d'information et de sensibilisation sur les risques auxquels sont exposés les habitants des quartiers implantés à proximité des pipe-lines de la Société Africaine de Raffinage et sous les lignes à haute tension électriques ;

14- Interdire les constructions en hauteur ou les extensions en hauteur dans les quartiers traversés par les lignes à haute tension ;

15- Elaborer un programme de construction d'habitats répondant aux normes, en remplacement des habitations réalisées avec des matériaux précaires (banco), particulièrement dans les régions de Saint-Louis et Kolda.

MINISTRE CHARGE DE LA SANTE	1- Doter les structures sanitaires d'équipements appropriés et de personnels qualifiés pour faire face plus efficacement aux contraintes liées à la gestion des catastrophes ; 2- Renforcer les capacités des personnels sanitaires à l'organisation des secours, par des exercices de simulation de catastrophes, en relation avec les structures de l'Etat concernées ; 3- Créer un Centre de régulation d'appels de secours dont la gestion sera assurée en permanence par des médecins et qui sera en relation avec les Services de Secours publics ; 4- Veiller à une participation du ministère (Service National d'Hygiène) aux visites de prévention organisées par les Commissions de Protection Civile ; 5- S'assurer du respect des normes de salubrité et d'hygiène dans les établissements recevant du public, les installations classées, les immeubles de grande hauteur et les locaux de travailleurs ; 6- Mettre à la disposition du ministère de l'Intérieur, les données portant sur les capacités d'accueil des hôpitaux, les noms et adresses des personnes à contacter en cas de catastrophes ; 7- Veiller au respect des normes de sécurité dans les établissements sanitaires, en relation avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Environnement (gestion des déchets bio-médicaux).
---	--

**MINISTRE CHARGE DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE
NATIONALE**

1- Prévoir, au niveau du Commissariat à la Sécurité Alimentaire, un stock de moyens matériels et denrées alimentaires conditionnées, pour le ravitaillement en urgence des populations ayant subi les effets de catastrophes ;

2- Veiller au respect des prescriptions de sécurité dans les magasins de stockage de produits alimentaires ;

3- Impliquer plus étroitement les structures chargées de l'Action Sociale et la Solidarité Nationale dans les opérations d'entraide aux victimes des situations de catastrophes.

**MINISTRE CHARGE DE LA
CULTURE**

1- Faire effectuer, en relation avec le ministère de l'Urbanisme et le ministère de l'Intérieur, une étude de sécurité sur les projets de construction d'établissements à caractère culturel et de loisirs (dancings, bars, cinémas, salles de spectacles) ;

2- Veiller à l'application des prescriptions de sécurité préconisées à l'issue des visites de prévention effectuées dans les salles de théâtres, cinémas, dancings etc, et à la maintenance des moyens de prévision mis en place ;

3- Faire vérifier périodiquement, par des organismes spécialisés, les moyens de secours de ces établissements pour s'assurer de leur fiabilité ;

4- Transmettre une circulaire aux gérants des salles de loisirs et de spectacles pour le respect des normes de sécurité (ventilation, désenfumage, mise en place de moyens de secours de première intervention, formation du personnel au maniement de ces moyens, respect des capacités d'accueil, interdiction du stockage anarchique de produits et matériels) ;

5- Etudier, en relation avec le Ministre de l'Intérieur et les gérants des établissements de spectacles et loisirs, un système de contrôle des entrées qui soit de nature à éviter tout dépassement des capacités d'accueil dans ces établissements.

MINISTRE CHARGE DE LA PECHE

1- Veiller à ce que les promoteurs des projets d'implantation d'établissements de pêche soumettent leurs dossiers de projets à la réalisation d'une étude de prévention des risques, avant l'autorisation de construire ;

2- Faire organiser, en relation avec le ministère de l'Intérieur, des visites de prévention des risques dans les industries de pêche et veiller au suivi des prescriptions de sécurité ;

3- Assurer un contrôle systématique de la qualité des produits halieutiques, tant exportés que ceux destinés à la consommation locale, pour prévenir les risques d'intoxication, en relation avec les structures de l'Etat concernées ;

4- Renforcer les moyens des organismes de régulation de secours aux navires en difficulté, en les dotant de moyens de communication performants et fiables, d'une fréquence universelle. Ces organismes seront en liaison avec la Marine Nationale, la Marine Française, la Direction de l'Océanographie, la Direction de la Météorologie et le Groupement National des Sapeurs-Pompiers ;

5- Veiller à ce que les services concernés du ministère participent aux exercices de simulation de secours en mer organisés par les Services de Secours publics ;

6- Contribuer à la réalisation de moyens de lutte contre la pollution marine, par suite de déversement de produits pétroliers, en relation avec le ministère de l'Environnement et le Port Autonome de Dakar ;

7- Veiller au respect du port du gilet de sauvetage par les pêcheurs et les personnes transportées dans les pirogues ;

8- Diffuser régulièrement auprès des Groupements de pêcheurs, les informations portant sur les conditions météorologiques et les risques de navigation, en cas de tempête.

MINISTRE CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	1- Faire intégrer la prévention des risques dans les politiques de développement économique et social, en particulier la considérer comme un élément de développement durable ; 2- Veiller à la mise en œuvre des prescriptions de sécurité édictées pour les bâtiments abritant les services du ministère, notamment le Centre Peytavin ; 3- Mettre à disposition un terrain où seront édifiés les locaux du Centre de Formation et de Perfectionnement de la Protection Civile ; 4- Mettre à la disposition du ministère de l'Intérieur des crédits pour l'acquisition de matériels pédagogiques et pour la construction des locaux du Centre, sur la base de la requête introduite par le Ministre de l'Intérieur ; 5- Rechercher les financements relatifs aux renforcement des capacités des structures administratives et des Collectivités Locales en matière de prévention des risques et de gestion des situations d'urgence.
---	--

MINISTRE CHARGE DES SPORTS	1- Faire organiser des visites de sécurité dans les installations sportives et veiller à la mise en oeuvre des prescriptions de sécurité édictées à l'issue de ces visites ; 2- Elaborer des programmes de réhabilitation des installations sportives qui sont dans un état de vétusté avancé, en relation avec les Collectivités Locales (tribunes, murs de clôture, pylônes d'éclairage, toilettes, etc) ; 3- Mettre en place un dispositif efficace de contrôle des entrées qui sera de nature à éviter des surcharges de spectateurs dans les tribunes ; 4- Former les personnels chargés de la gestion des stades aux techniques d'évacuation du public en cas de panique ou d'accidents.
--	---

**MINISTRE CHARGE DE
L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

- 1- Faire introduire, en relation avec le ministère de l'Intérieur, l'enseignement de la prévention dans les Ecoles d'enseignement technique ;
- 2- Faire initier les personnels et élèves aux gestes en matière de secourisme ;
- 3- Mettre en place un programme de prévention des risques d'incendie et d'explosion dans les laboratoires ;
- 4- Veiller à ce que les établissements soient dotés de matériels de premier secours (extincteurs) et former le personnel à l'utilisation de ces matériels.

MINISTRE CHARGE DES AFFAIRES ETRANGERES	1- Prendre les dispositions pour la ratification de la Convention Internationale d'Assistance mutuelle en cas de catastrophes adoptée par les Etats membres de l'Organisation Internationale de Protection Civile, en 2000 ; 2- Apporter un appui des services concernés du ministère au Directeur de la Protection Civile, dans le cadre de l'exercice du mandat du Sénégal à la présidence de l'Assemblée Générale de l'Organisation Internationale de Protection Civile, pour l'exercice 2002 – 2004.
---	--

<u>MINISTRE CHARGE DE LA JUSTICE</u>	1- Définir un programme de réhabilitation des locaux des juridictions menaçant ruine ; 2- Veiller à la mise en œuvre des prescriptions de sécurité dans les locaux des juridictions ; 3- Faire soumettre le dossier de projet de construction ou de réhabilitation du Palais de Justice à une étude de sécurité ; 4- Apporter un appui des éhabilitier les locaux vétustes des Maisons d'Arrêt et de Correction.
--	---

**MINISTRE CHARGE DE LA FAMILLE ET
DE LA PETITE ENFANCE**

- 1- Faire organiser des sessions de formation sur la prévention des risques : accidents et dangers domestiques, aux membres des Groupements féminins ;
- 2- Veiller à l'intégration des Femmes dans les Comités villageois de lutte contre les feux de brousse ;
- 3- Mettre en place, en relation' avec le ministère de la Santé, un programme de renforcement de la prévention des risques liés à l'accouchement ;
- 4- Veiller, en relation avec les Autorités Locales, à l'aménagement de margelles suffisantes, avec une dalle qui se ferme, pour prévenir les chutes accidentelles dans les puits.
- 5- Veiller, en relation avec le Ministère du Travail, à une protection des femmes contre les accidents, en milieu professionnel.

**SECRETARIAT GENERAL PRESIDENCE
DE LA REPUBLIQUE**
(Direction de la Gestion du Patrimoine
Bâti de l'Etat, APIX, PROCPE)

1- Veiller à l'application des prescriptions de sécurité édictées à l'issue des visites de prévention dans les bâtiments et installations suivants :

- Immeuble des Eaux ;
- Immeuble Pasteur ;
- Immeuble Brière de Lisle ;
- Centre Peytavin ;
- Building Administratif (gestion confiée au ministère des Forces Armées) ;
- Immeuble Air France (gestion confiée au ministère des Forces Armées) ;
- Assemblée Nationale ;
- Conseil Economique et Social ;
- Ministère de l'Intérieur ;
- Ministère de l'Education Nationale ;
- Théâtre National Daniel SORANO ;
- CICES ;
- Piscine Olympique, etc.

2- Affecter des locaux au Centre de Formation de la Protection Civile, en attendant la construction de bâtiments sur un terrain qui sera mis à disposition de la structure par le ministère de l'Economie et des Finances ;

3- Soumettre à une étude préalable de sécurité, les grands projets du Président de la République, rangés dans la catégorie des établissements recevant du public.

PRIMATURE

1- Elaborer une circulaire demandant la création au niveau de chaque ministère, d'une cellule chargée du suivi de la sécurité ;

Le Chef de la Cellule sera le représentant du ministère à la Commission Supérieure de la Protection Civile ;

2- Demander au ministre de l'Intérieur d'organiser, dans le souci d'assurer une bonne gestion de la sécurité au niveau du Gouvernement, des concertations régulières entre les Cellules susvisées et la Direction de la Protection Civile.

3- Adresser une circulaire aux Ministres leur précisant que les visites de sécurité dans les sociétés privées évoluant dans le secteur d'activités du ministère seront conduites par les Commissions Régionales ou Auxiliares de Protection Civile ou par des Commissions techniques interministérielles dirigées par la Direction de la Protection Civile et comprenant les représentants des structures concernées, en relation avec les Organisations Patronales, conformément à la « Charte sur la Sécurité » signée avec le Conseil National du Patronat.

Les rapports de visites seront signés par les membres et le coordonnateur de la Commission ;

4- Organiser, au moins deux fois par an, un Conseil Interministériel portant sur le suivi de l'ensemble des mesures arrêtées.

III

RECENSEMENT DES CATASTROPHES ET ACCIDENTS SURVENUS AU SENEGAL

Nature et lieu de la catastrophe ou de l'accident	Années	Bilan
Incendies et explosions à la SONACOS – Bel-Air et Ziguinchor	1992 et 2002	30 morts et plusieurs blessés (1992)
Crashs d'avion à Kafountine, Ngaparou et Tambacounda	1992 – 1995 et 1997	Près de 30 morts et plusieurs blessés au total
Plusieurs cas de noyades dont la Traversée de Niger (1993)	Chaque année	Au moins une centaine entre 1999 et 2001
Accident au Centre remplisseur de Shell Bel-Air	1993	03 morts et plusieurs blessés
Inondations de Saint-Louis, Joal, Kaolack, Fatick et Département de Pikine.	1994 à 2001	D'importants dégâts matériels et des milliers de personnes sinistrées
Pluies hors saison dans les régions de Saint-Louis et Louga	Janvier 2002	30 personnes décédées, d'importants dégâts matériels dont des centaines de maisons effondrées, destruction des récoltes, pertes importantes sur le bétail.
Feux de brousse	Des dizaines de cas chaque année	Plusieurs dégâts sur les habitations, le cheptel, la végétation.
Collision de trains entre Lam Lam et Tivaouane	Vers les années 1970	Des dizaines de morts et des centaines de personnes blessées
Déraillement train Dakar-Tamba	1996	08 morts
Accident ferroviaire à Koumpétoun	2001	04 morts et plusieurs blessés
Déraillement train Magal Touba à Diamniadio	mai 2000	20 morts, 270 blessés et 254 personnes sauvées
-Effondrements d'immeubles dont celui en construction derrière la Sicap Liberté 6 vers la VDN	1993 – 1997 et 2000	Au total plus d'une vingtaine de personnes décédées au cours de ces accidents.
-Effondrements de tribunes dans les stades	1992 et 1996	

Tempête « Cindy » en Casamance et à Joal	Août 1998	20 morts, 10 disparus, des dégâts matériels importants
Disparition de pêcheurs en haute mer	Entre 1998 et 2002	Plusieurs cas de noyades ou de pêcheurs disparus chaque année
Déraillements train ICS à Thilès et Thiaroye sur Mer	2000 et 2001	Pollution de la nature
Chute d'un véhicule au bac de Fongolembi (Kédougou)	Janvier 2002	15 personnes décédées, 2 disparus et 7 personnes rescapées.
Incendies de marchés	1993 - 2002	Plus de 20 marchés ont été touchés avec d'importants dégâts matériels
Divers accidents routiers (particuliers et transport en commun)	Périodiquement	Plusieurs centaines de cas de décès par an.
Naufrage du bateau « le Joola »	26 septembre 2002	Plus d'un millier de victimes dont 64 personnes rescapés, 458 corps sans vie et 505 personnes disparues (statistiques provisoires).

QUELQUES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES
INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION CIVILE

-----&&&-----

- loi n° 88-05 du 20 juin 1988 portant Code de l'Urbanisme, (*J.O n° 5244 du 16 juillet 1988*) ;
- loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux Régions, aux Communes et aux Communautés Rurales (*J.O n° 5689 du 26 mai 1996*) ;
- loi n° 97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du Travail ;
- loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement ;
- décret n° 66-1076 du 31 décembre 1966 portant partie réglementaire du Code de l'Urbanisme ;
- décrets n° 96-1134, n° 96-1135 et n° 96-1138 du 27 décembre 1996 (*J.O spécial n° 5722 du 27 décembre 1996 portant application de la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 susvisée*) ;
- décret n° 99-158 du 22 février 1999 abrogeant et remplaçant le décret n° 93-1289 du 17 novembre 1993 fixant la composition, le fonctionnement et les attributions de la Commission Supérieure de la Protection Civile ;
- décret n° 2001- 282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'Environnement ;
- ~~arrêté interministériel n° 5945 du 14 mai 1969 instituant les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (*J.O n° 4072 du 15 décembre 1969*) ;~~
- arrêté interministériel n° 0231 du 12 janvier 1998 portant règlement de sécurité des marchés.
- arrêté interministériel n° 3222 du 30 mars 1976 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre l'incendie ;

- arrêté interministériel n° 231 du 12 janvier 1998 portant règlement de sécurité des marchés :

- arrêté interministériel n° 4862 du 14 juillet 1999 rendant obligatoire l'établissement de **Plan d'Opération Interne (POI)** dans certains établissements classés.